



# Commune de Mont-Noble

## **Création de zones réservées**

Le Conseil Municipal de Mont-Noble rend notoire qu'il a décidé en séance du 23 mai 2018 de créer des zones réservées sur certaines zones à bâtir de Nax, Vernamiège et Mase, au sens des articles 27 LAT et 19 LcAT.

Le but poursuivi est de garantir, à l'intérieur de ces zones réservées, que rien ne soit entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation de zones à cet endroit. En effet, il s'agit d'assurer une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire et de permettre également la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées.

Les périmètres déclarés comme zones réservées sont inscrits sur des plans qui peuvent être consultés au bureau communal.

Les zones réservées entrent en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil Municipal l'instituant. Les zones réservées sont prévues pour une durée de deux ans. Ce délai peut être prolongé par l'assemblée primaire jusqu'à un maximum de cinq ans.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal à Nax, durant les heures d'ouvertures officielles, du mardi au jeudi de 14h00 à 17h00 et vendredi de 8h00 à 12h00.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité des zones réservées, sur leur durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au Conseil Municipal, dans les trente jours dès la présente publication.

**L'Administration communale**

Mont-Noble, le 8 juin 2018